

**COMMUNE
DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
Télécopie 03.88.85.85.78

MAIRIE.WITTISHEIM@wanadoo.fr



Commune de Wittisheim

Adjudication de bois de chauffage

La signature du présent cahier des charges vaut connaissance et engagement de respect des présentes clauses.

L'acheteur est dénommé « adjudicataire » dans la suite des présentes clauses.

La commune de Wittisheim souhaite procéder à une adjudication de bois de chauffage à usage domestique pour les lots constitués comme suit (**les quantités sont estimées et ne sont pas garanties**) :

N°	SITUATION	QUANTITE	ESSENCES	COULEUR MARQUAGE	PRIX MINIMUM
1	Schitterlachmatten	15 stères vendus sur pied	Frêne	Rouge	<u>200 €</u>
2	Derrière la salle polyvalente	7 stères déjà abattus	Frêne	Déjà abattus	<u>200 €</u>

L'adjudication se fera au plus offrant, par dépôt d'une enveloppe fermée **avant le lundi 26 mars 2018 à 14h00** en Mairie de Wittisheim contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'offre devra comporter les informations suivantes :

- « Offre pour l'adjudication de bois de la commune de Wittisheim »,
- NOM PRENOM ET ADRESSE de l'adjudicataire,
- Le numéro de(s) lot(s) concernés.

L'attribution des lots sera effectuée par la commission d'appel d'offre. Elle se réunira **le lundi 26 mars 2018 à 15h00**.

Si la vente ne peut être attribuée ou si elle est déclarée infructueuse par manque d'offres une nouvelle date adjudication sera fixée immédiatement.

Le nom de l'adjudicataire qui se verra attribuer le lot sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie à la fin de la réunion d'attribution.

L'adjudicataire sera averti par courrier.

L'attention est attirée sur le fait que l'attribution ne sera définitive qu'après paiement du titre émis auprès de la Trésorerie de Marckolsheim.

CLAUSES FINANCIERES

Le paiement se fera au comptant immédiatement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le permis d'enlèvement sera alors remis à l'adjudicataire.

DELAI D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE

La date limite d'enlèvement et de nettoyage est fixée au **28 avril 2018**.

Passé ce délai, le contrat de vente est résilié de plein droit. Les bois restant seront considérés comme abandonnés et la Commune de Wittisheim pourra en disposer librement.

Le paiement du prix de vente par l'adjudicataire reste cependant acquis à la Commune de Wittisheim.

CLAUSES PARTICULIERES

Lot n° 1 Schitterlachmatten :

Le caractère de site naturel protégé par l'action du Conservatoire des Sites Alsaciens nécessite une attention particulière aux clauses suivantes :

Les bois à exploiter portent un point de peinture rouge foncé. Il est interdit d'abattre un arbre ou arbuste non marqué.

Les rémanents et branchages sont à éparpiller sur le parterre de la coupe. Pas de feu.

L'accès au lot se fera obligatoirement par le chemin rural au sud de la parcelle. Il est interdit de circuler sur la prairie avec des engins à moteur.

Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les jours de battues.

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers, bidons, bouteilles...) ne doit subsister sur le parterre du lot, ni ne peut être laissé sur les parcelles alentours.

Lot n° 2 Salle polyvalente :

Le feu est strictement interdit. Les rémanents et branchages sont à déposer en plusieurs tas sur le terrain de pétanque. Ils seront ensuite broyés par les services municipaux.

L'ensemble des arbres du lot sont préalablement abattus par un professionnel. Il est interdit d'abattre des arbres ou arbustes supplémentaires.

RESPONSABILITES

L'adjudicataire déclare disposer en permanence d'une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle. Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de cette exploitation.

La Commune de Wittisheim ne peut être tenue responsable des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation et de l'enlèvement des bois.

L'adjudicataire déclare être seul responsable pour lui-même et pour toute personne intervenant en forêt pour son compte ou de son fait :

- des dommages provoqués par la chute des bois dont il doit effectuer l'exploitation ou l'enlèvement,
- du paiement des restitutions, dommages et intérêts pour tout préjudice provoqué en forêt.

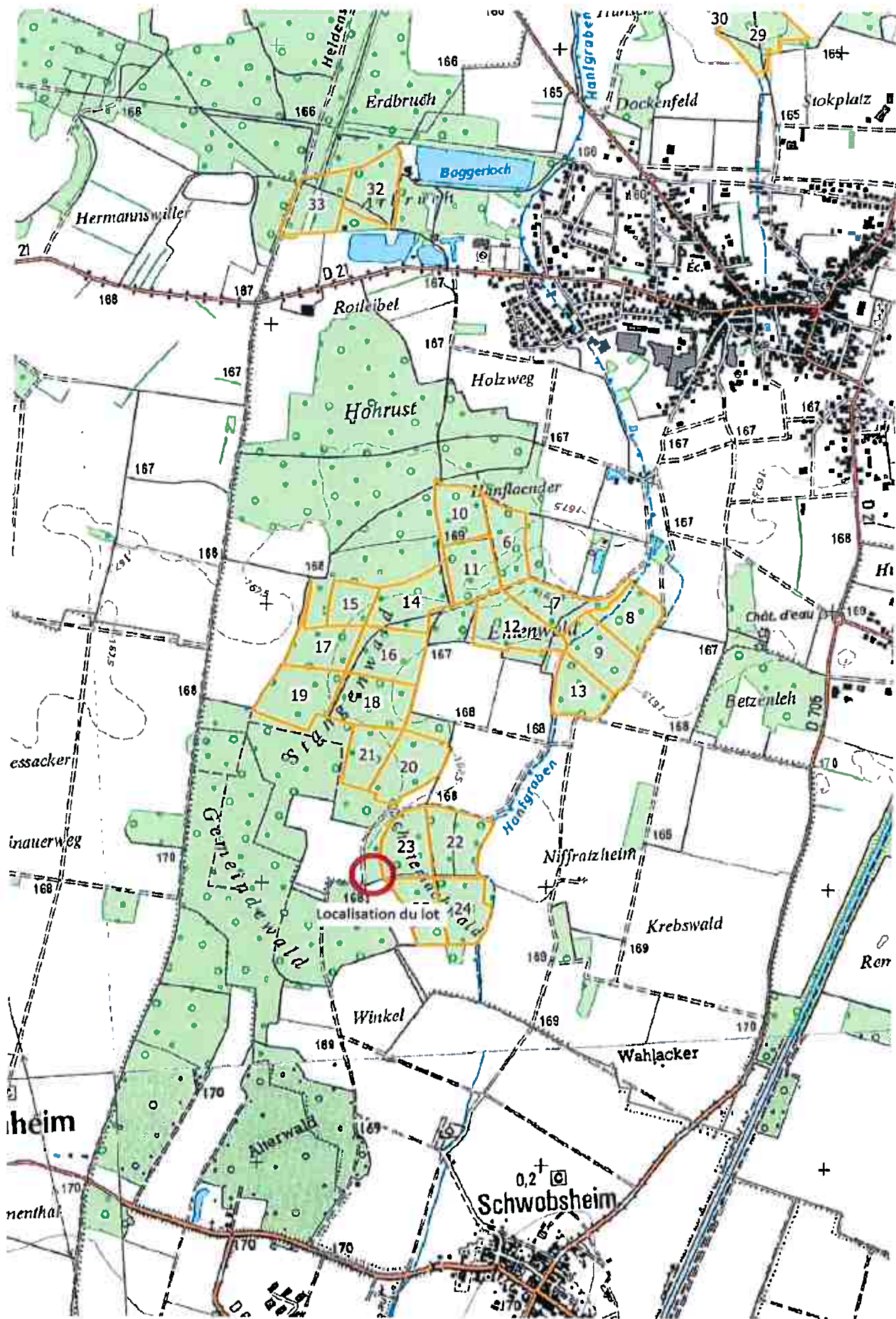
L'adjudicataire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation et de l'enlèvement des bois.

Fait à Wittisheim, le 7 mars 2018

Le Maire
Christophe KNOBLOCH



LOT 1



Lot 1



LOT 2

